

Le 31 juillet 2024

Lettre envoyée par courriel

Objet : Application de la réduction des frais de transaction par carte de crédit

Monsieur/Madame,

Comme vous le savez, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est une organisation non partisane et sans but lucratif qui défend les intérêts de 97 000 petites et moyennes entreprises (PME) de tous les secteurs et de toutes les régions du Canada. Au printemps 2023, la FCEI a accueilli favorablement les ententes conclues entre le gouvernement fédéral, Visa et Mastercard visant la réduction des frais de transaction par carte de crédit pour les petites entreprises. Étant donné que nous avons joué un rôle déterminant dans ce dossier, nous étions ravis d'accompagner la vice-première ministre lorsqu'elle a annoncé officiellement cette entente dans le commerce de l'un de nos membres en 2023.

Depuis l'annonce, nous suivons ce dossier de près. Visa et Mastercard nous ont assurés que les acquéreurs sont prêts pour la mise en œuvre cet automne. **Nous vous écrivons donc pour vous demander précisément comment vous vous assurerez que la totalité des économies réalisées grâce à cette réduction sera redonnée aux PME.**

Lors des deux dernières réductions des frais d'interchange, des membres FCEI nous ont informés de nombreux cas où ces réductions n'étaient pas adéquatement transférées aux commerçants. Nous avons collaboré étroitement avec le gouvernement fédéral pour soulever cette question avec plusieurs acquéreurs, qui vont prendre des mesures. Comme ces réductions sont précisément destinées aux PME, nous redoublerons d'efforts pour veiller à ce qu'elles soient bien appliquées et tiennent compte des commentaires de nos membres.

À cette fin, nous aimerions en savoir plus sur vos plans et votre disposition à transférer ces économies aux propriétaires de PME. Nous vous serions reconnaissants de répondre aux questions suivantes par écrit pour que nous puissions transmettre l'information à nos membres, qui sont peut-être vos clients.

1. **Application** : Comptez-vous redonner la **totalité** des économies réalisées grâce à la réduction des frais de transaction aux commerçants admissibles? Sinon, quel montant leur redonnerez-vous?
2. **Entrée en vigueur** : Quand les nouveaux taux entreront-ils en vigueur pour vos clients?
3. **Structure tarifaire** : Comment appliquerez-vous les nouveaux taux pour les entreprises dont la tarification est basée sur le transfert de l'interchange, le taux d'escompte du commerçant et la tarification groupée? Nous aimerions voir un tableau présentant les taux que vous facturez par rapport à ceux prévus lors du lancement du programme.
4. **Avis aux clients** : Comment aviserez-vous les commerçants de la réduction des taux?
5. **Processus de vérification** : Quel processus avez-vous mis en place pour permettre aux commerçants de vérifier qu'ils bénéficient des taux réduits? Existe-t-il un processus de vérification de l'acquéreur ou du secteur permettant aux commerçants de savoir s'ils sont admissibles?

6. **Commerçants ayant plusieurs emplacements** : Comment garantirez-vous que les commerçants ayant plusieurs emplacements bénéficieront des économies/réductions?
7. **Réductions non transférées** : Si vous ne comptez pas redonner la totalité des économies aux commerçants, expliquez-nous pourquoi et dites-nous comment vous comptez leur communiquer cette information?
8. **Résiliation de contrat** : Comment les commerçants peuvent-ils résilier leur contrat si les réductions ne leur sont pas transférées?
9. **Augmentations des taux** : Avez-vous annoncé l'augmentation des taux au cours des 3 derniers mois (ou comptez-vous le faire prochainement) qui réduiraient les économies prévues pour les commerçants cet automne? Si oui, expliquez-nous la raison des hausses et leur montant (y compris la nouvelle législation concernant la TPS/TVH).
10. **Personne à contacter aux fins de suivi** : Qui pouvons-nous contacter si nos membres ont besoin d'aide? Veuillez nous fournir les coordonnées d'un gestionnaire ou directeur principal que nous pouvons contacter si nous avons des questions.

Veuillez noter que nous comptons publier vos réponses sur notre site Web et transmettre l'information à nos membres sur demande. Si vous ne répondez pas à la présente lettre, nous l'indiquerons également sur notre site Web. La transparence est cruciale pour bien informer les PME et veiller à ce qu'elles bénéficient de ces changements importants.

Merci de l'attention que vous porterez à la présente lettre. Nous sommes impatients de recevoir vos réponses. D'ici là, n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous souhaitez approfondir la question. Vous pouvez écrire à Michelle Auger (michelle.auger@cfib.ca).

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Dan Kelly

Président et chef de la direction



Corinne Pohlmann

Vice-présidente exécutive, Défense des intérêts